

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/88
S/13084

14 février 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

Lettre datée du 14 février 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de la Rhodésie du Sud", et du Conseil de sécurité, la déclaration ci-jointe faite par le Groupe africain à l'ONU au sujet des propositions formulées au Congrès des Etats-Unis tendant à envoyer une équipe d'observateurs en Rhodésie du Sud.

Le représentant permanent de la Guinée
équatoriale auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Président du Groupe africain,

(Signé) Evuna OWONO ASANGONO

ANNEXE

Déclaration faite le 14 février 1979 par le Groupe des Etats
d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies au sujet des
propositions formulées au Congrès des Etats-Unis tendant à
envoyer une équipe d'observateurs en Rhodésie du Sud

1. Le Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies a appris avec consternation et indignation les propositions formulées au Congrès des Etats-Unis, où la sous-commission sénatoriale sur l'Afrique envisage d'envoyer en avril 1979 une équipe d'observateurs pour surveiller le déroulement des élections rhodésiennes. Le Groupe africain a appris également que de hauts fonctionnaires du Département d'Etat des Etats-Unis ont donné leur accord tacite à l'adoption de ce projet par les Etats-Unis en indiquant aux responsables de la planification au Sénat qu'il serait souhaitable que l'équipe soit objective et que sa composition soit soigneusement équilibrée. Le Groupe africain estime que l'autorisation donnée par le Gouvernement des Etats-Unis au rebelle Ian Smith d'effectuer une visite sur son territoire en octobre dernier, en dépit des protestations de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, a déjà jeté un doute sérieux sur la fameuse "nouvelle politique" de ce gouvernement à l'égard de l'Afrique.
2. L'Organisation des Nations Unies et l'OUA ont déjà condamné et rejeté le prétendu règlement interne que Ian Smith et ses collaborateurs noirs ont élaboré et qui, prétendent-ils, conduira le Zimbabwe au gouvernement par la majorité. Ce soi-disant "règlement interne" vise à asseoir définitivement la domination blanche. Des élections organisées dans de telles circonstances ne sont pas libres par définition et sont illégales. Le Gouvernement rebelle de la Rhodésie, dont le Conseil de sécurité a établi l'illégalité en vertu du droit international, ne peut mener ses propres élections et les faire accepter par la communauté internationale.
3. Ces faits nouveaux intervenus au Congrès des Etats-Unis semblent viser à rendre crédible le "règlement interne" qui a été non seulement rejeté, mais aussi condamné en tant que fraude monumentale par le Conseil de sécurité dans sa résolution 423 (1978) dans laquelle, entre autres, il a déclaré illégal et inacceptable tout règlement interne conclu sous les auspices du régime illégal et a demandé à tous les Etats de ne reconnaître d'aucune façon un tel règlement. Les Etats-Unis ont voté en faveur de cette résolution et sont donc liés par ses dispositions en vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies qui stipule : "Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte".

4. Envoyer des observateurs à une telle élection revient en fait à encourager les manœuvres du régime de Smith visant à faire échec à un règlement véritable du conflit au Zimbabwe. Une telle mesure ne peut que réconforter M. Smith et ses collaborateurs et leur donner un faux espoir, celui de pouvoir poursuivre pour quelque temps encore leur guerre d'oppression. Elle ne contribuerait dès lors qu'à aggraver le conflit, à prolonger les souffrances de la population zimbabwéenne dont le sang continuerait à couler. Ce serait également une violation flagrante de la décision du Conseil de sécurité. La communauté internationale tiendra le Gouvernement des Etats-Unis responsable de toute action prise par l'une quelconque de ses institutions ou l'un quelconque de ses citoyens en violation d'une décision du Conseil de sécurité ou des sanctions obligatoires. Le gouvernement ne peut dégager sa responsabilité pour une action aussi répréhensible.

5. Le Groupe africain est gravement préoccupé par cette évolution de la situation, de même qu'il est préoccupé par toute mesure politique qui a pour effet de prolonger les souffrances du peuple du Zimbabwe. A cet égard, le Groupe africain attire l'attention du Gouvernement des Etats-Unis sur sa responsabilité en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, et, en l'occurrence, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Cette responsabilité exige, notamment, un respect scrupuleux des décisions du Conseil de sécurité. Le Groupe africain, conscient de la gravité de ce fait nouveau et des répercussions qu'il pourrait avoir sur la prolongation du conflit, prie instamment le Gouvernement des Etats-Unis de prendre les mesures voulues afin d'éviter de cautionner l'acte frauduleux que Smith s'apprête à commettre. Il est inutile d'ajouter que tout encouragement prodigué au régime de Smith entamerait gravement la crédibilité des Etats-Unis en Afrique.

6. Parallèlement, le Groupe africain a recommandé au Conseil des ministres de l'OUA, qui se réunira dans le courant de ce mois à Nairobi, d'examiner le fait signalé, qui est grave ainsi que les conséquences qu'il pourrait avoir au Zimbabwe.
